

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 21 janvier 2025

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 27 janvier 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-01-27-BD-10 :

Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité pour la mise en place d'un projet de service civique écologique en lien avec la promotion d'une alimentation saine, durable et participative sur le territoire métropolitain.

Rapporteur : Monsieur Michel TORLOTING

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",
VU la demande de subvention de l'association « Unis-Cité »,
VU le règlement n°2023/2831 du 13 décembre 2023 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU la convention conclue entre l'Etat et Metz Métropole n°GE2021-10 relative au PAT « Metz Métropole » portant attribution d'une subvention,
SOUS RESERVE des crédits votés au Budget Primitif 2025,
VU le contrat d'engagement républicain auquel l'association Unis-Cité a souscrit,
CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Unis-Cité, participe à la volonté commune de soutenir une alimentation de qualité accessible à tous, objectif décliné notamment dans l'ambition 3 du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des initiatives qui valorisent la mixité des publics au sein de la métropole ainsi que la promotion d'une alimentation de qualité et d'une agriculture durable,

DECIDE de verser une subvention de 5 000 €, pour l'année 2025, à l'association Unis-Cité afin de mettre en place un projet de service civique écologique, en lien avec la promotion d'une alimentation saine, durable et participative sur le territoire métropolitain, favorisant le lien social notamment auprès de publics jeunes,

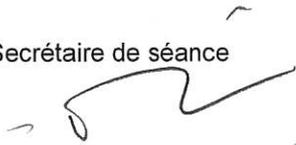
DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération et sous réserve de la tenue de l'exécution du projet. A défaut, le remboursement de celle-ci sera exigé.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Metz, le 28 janvier 2025

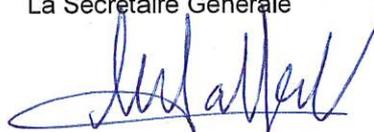
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son conseiller délégué, Michel Torloting dûment habilité par délibération du Bureau en date du lundi 27 janvier 2025

ci-après dénommée Eurométropole de Metz

Et d'autre part,

Unis-Cité

Statut juridique : Association

Domiciliée : 4 rue de Normandie 57070 METZ

Représenté par son Président M. Hervé ROQUEPLAN

ci-après dénommé Unis-Cité,

PREAMBULE :

Le rapport de France Stratégie pour une alimentation saine et durable en 2021, qui analyse les politiques de l'alimentation en France, émet plusieurs constats et recommandations : malgré ses atouts, le système alimentaire français doit évoluer face aux défis globaux auxquels il est exposé :

- les modes de production agricole ont contribué à l'émergence de défis sanitaires liés aux contaminants chimiques.

- la croissance démographique et l'augmentation de la consommation de viande conduisent le système alimentaire mondial à une impasse, en particulier du point de vue de la lutte contre le réchauffement climatique. Une alimentation avec moins de viande et de produits laitiers sera

nécessaire pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- bien que notre industrie agroalimentaire reste importante, nos excédents agricoles et agroalimentaires se sont réduits et concentrés sur les vins et spiritueux et les céréales, et notre autonomie alimentaire se dégrade. En amont, le vieillissement de la population agricole, le manque d'attractivité et la faiblesse des revenus des métiers de l'agriculture fragilisent le secteur.

Parmi les outils permettant d'accélérer la transition vers un système alimentaire plus durable, on peut noter l'éducation à l'alimentation tout au long de la vie au plus près du terrain.

En parallèle, depuis mi 2023, 15 associations nationales de défense de l'environnement et d'éducation populaire se sont rassemblées pour créer le "collectif pour un service civique écologique"; ce dernier a été lancé officiellement en avril 2024 et formalisé en septembre 2024 via un partenariat entre l'Agence du Service Civique et l'Ademe. Les objectifs de ce service civique écologique sont de travailler sur un ou plusieurs des axes de la transition écologique, dont l'alimentation, et de mobiliser les jeunes volontaires comme ambassadeurs de la transition écologique.

Dans ce contexte, Unis-Cité Metz a souhaité mobiliser une équipe de 24 volontaires français et européens dans le cadre du Service Civique Ecologique, pour sensibiliser et informer aux enjeux de la transition écologique principalement dans le cadre du mieux manger, dans une optique d'alimentation saine et durable.

Créée en 1994, Unis-Cité est une association qui permet l'organisation de services civiques en équipes, de toutes origines sociales et de tous niveaux d'études. Elle propose aux jeunes de 16 à 25 ans un engagement solidaire d'au moins 6 mois à temps plein, afin de réaliser une mission d'intérêt général en lien avec l'environnement et le développement durable, la santé, la création de lien social, l'accompagnement des personnes âgées isolées, etc.

Dans le cadre de la programmation 2025, Unis-Cité souhaite engager le groupe de services civiques autour des sujets liés à l'alimentation avec un accompagnement des jeunes répartis en deux temps :

Une partie intégration et formation (autour des sujets liés au développement durable avec un focus sur l'alimentation saine et durable et la rencontre avec des acteurs du territoire : visite de fermes, du supermarché Graoucoop, CPN Coquelicot, la conserverie locale, la rencontre avec le lycée agricole de Metz-Courcelles-Chaussy, le suivi d'une fresque du climat, l'accompagnement par les associations « Makesense » et une « empreinte pas à pas » visant à faire du lien entre alimentation et préservation des ressources, visite du jardin pédagogique d'Unis-Cité et échanges avec le coordinateur autour de la permaculture, l'agro-écologie et l'agriculture urbaine, visite de la conserverie locale,...).

Un second temps organisé autour de la mise à disposition des services civiques pour des projets d'intérêt généraux relevant de la demande de partenaires œuvrant dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation. La programmation de ces ateliers est actuellement en cours de définition auprès des partenaires et comprendra à date :

- L'organisation d'ateliers ludo-pédagogiques autour de l'agriculture et l'alimentation, par exemple sur la saisonnalité des fruits et légumes, l'impact de la viande, le gaspillage alimentaire, le compost, le bio, etc. Ces ateliers pourront être des animations en établissements scolaires ou lors d'activités extra-scolaires (MJC, Centres socio-culturels), dans des structures jeunesse (Mission Locale du Pays Messin, Ecole de la Deuxième Chance, structures d'insertion ou de prévention spécialisée, etc), ainsi qu'un cycle d'échanges avec les étudiants du lycée agricole de Courcelles Chaussy, ...
- La mise en œuvre d'ateliers cuisine (antigaspi, cuisine végétarienne ou végan, cuisine de saison, etc) auprès des étudiants (en lien avec la Gamelle Etudiante notamment), du grand public, de publics fragiles dans le cadre du projet A Table (sur Borny principalement),
- La proposition d'événements grands publics ponctuels: disco soupe, ciné-débats, etc
- La participation à des actions spécifiques: récupération d'invendus sur les marchés, échanges avec les producteurs/vendeurs sur les marchés, création d'un livret des acteurs et ressources autour de l'alimentation saine et durable à Metz, etc

Les volontaires pourront s'appuyer sur des outils déjà existants afin d'en assurer une plus large diffusion, en lien avec l'Eurométropole de Metz et d'autres acteurs, ou créer des ateliers et activités à partir des formations et actions qu'ils auront pu suivre. Le projet est conçu en partenariat avec

- des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable et/ou œuvrant dans le champs de l'agriculture ou l'alimentation (Lycée agricole de Courcelles Chaussy, Programme Alimentaire Territorial de et pôle déchets l'Eurométropole de Metz, CPN Coquelicots, Zero Waste, Conserverie Locale, Motris, Graoucoop, Les Récollets, etc)
- des structures jeunesse et d'éducation populaire (MJC, Centres socio-culturels, La Gamelle Etudiante, Centres sociaux CASSIS et KAIROS, Metz Pole Service, etc)
- le Programme Alimentaire Territorial porté par l'Eurométropole de Metz.

Les actions seront complémentaires aux actions de terrain d'acteurs de la thématique environnementale sur le sujet. Pour Unis-Cité, la plus-value de mobiliser des volontaires en Service Civique sur cette thématique est :

- l'approche non-professionnelle qui permet de créer un lien plus spontané où les échanges sont plus fluides et avec moins de censure et de jargon qu'avec des professionnels.
- la neutralité et la jeunesse des volontaires qui permettent de donner un rôle actif aux bénéficiaires qu'ils vont rencontrer.
- pour un public jeune, la pertinence de l'approche pair-à-pair peut faciliter l'instauration d'un climat de confiance et de proximité.

Le public cible pour l'organisation des ateliers de sensibilisation sera les jeunes du territoire métropolitain issus en partie des quartiers politiques de la Ville avec un travail à engager avec les centres sociaux ainsi que les MJC de quartier.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Unis-Cité s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à Unis-Cité pour mettre en œuvre son projet de mobilisation de services civiques au service de l'intérêt général, et ce, afin de valoriser des missions de sensibilisation axée sur les transitions alimentaires durables.

ARTICLE 2 : Actions

A travers l'organisation d'une mission de service civiques déployée au cours de l'année 2025, l'association Unis-cités s'engage à réaliser une mission d'intérêt général en lien avec l'alimentation, le gaspillage alimentaire, le développement durable,.. Elle permet grâce à l'organisation d'actions de sensibilisation auprès de tout public (notamment les jeunes fréquentant des MJC, des centres sociaux, des écoles ou encore lycées agricoles,..) de promouvoir des initiatives visant à tendre vers des modifications de pratiques alimentaires (plus respectueuses de la santé et de l'environnement) valorisant les circuits courts et le production locale. A travers l'organisation de différents chantiers pour les jeunes (sensibilisation au bien manger, anti gaspillage alimentaires, mise en place d'ateliers cuisine, participation à l'activité sur les fermes notamment sur l'espace test agricole de Frescaty,...), l'association Unis-Cité vise à remobiliser leurs compétences individuelles et collectives au service d'un projet d'intérêt général. L'action s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole (PAT) et a pour objectif opérationnel de donner aux « jeunes l'opportunité de s'engager » et de « sensibiliser les habitants aux transitions alimentaires et au développement durable ».

A travers cette convention d'objectifs et de moyens, le soutien de l'Eurométropole est sollicité pour le fonctionnement du projet notamment dans sa phase expérimentale menée en 2025 pour un montant de 5 000 € sur un montant global du projet s'élevant à 100 k€. Les autres participations sollicitées sont les suivantes : 50 k€ de mécénat, dont l'ADEME dans le cadre du service civique écologique, 10k€ de fonds européens (Erasmus, Corps Européen de Solidarité), 10 k€ de l'Etat (DRAAF), 2500 € de la part de bailleurs sociaux.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 5 000 € à l'association Unis-Cité pour l'année 2025 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Communication

Unis-Cité s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Eurométropole de Metz comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Unis-Cité transmettra à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. Unis-Cité s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Engagement républicain

Par la présente convention, Unis-Cité souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci -annexé, et par lequel il s'engage à :

- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Unis-Cité s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'il a souscrit, et en informe ses membres par tout moyen. Unis-Cité veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à la structure Unis-Cité les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 8 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association Unis-Cité notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

Unis-Cité devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus d'Unis-Cité de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.
Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association Unis-Cité la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Hervé ROQUEPLAN

Pour Metz Métropole
Michel TORLOTING,

Président de l'association Unis-Cité

Conseiller Délégué
Agriculture et circuits courts

ANNEXE UNIQUE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Résumé de l'acte

057-200039865-20250127-2025-01-BD10-DE

Numéro de l'acte : 2025-01-BD10

Date de décision : lundi 27 janvier 2025

Nature de l'acte : DE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité pour la mise en place d'un projet de service civique écologique en lien avec la promotion d'une alimentation saine, durable et participative sur le territoire métropolitain

Classification : 7.5 - Subventions

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 29/01/2025

Numéro AR : 057-200039865-20250127-2025-01-BD10-DE

Document principal : 99_DE-10.pdf

Historique :

29/01/25 10:31	En cours de création	
29/01/25 10:32	En préparation	Catherine DELLES
29/01/25 11:17	Reçu	Catherine DELLES
29/01/25 11:17	En cours de transmission	
29/01/25 11:20	Transmis en Préfecture	
29/01/25 11:28	Accusé de réception reçu	

